

N°ARR2023-035	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

**Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DANS LE CADRE DES FOULEES SEVRANAISES**

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,
Vu le Code Pénal article R610-5,

Considérant l'organisation d'une manifestation sportive dénommée «Foulées Sevranaïses» par le pôle animations sportives de la ville de Sevrans sur différents lieux la commune,
Attendu qu'il convient de prendre toutes précautions à cet égard,

ARRETE,

Article 1 : La commune de Sevrans organise une épreuve sportive dénommée les "Foulées Sevranaïses" le dimanche 26 mars 2023 de 08h00 à 14h00.

Les circuits de cette manifestation seront organisés sur le trajet composé du parking et du stade Jean Guimier, des allées du parc de la Poudrerie, de l'avenue Léon Jouhaux entre le chemin de Baliveau et l'allée Beethoven.

Article 1 : Sur le parking du stade Jean GUIMIER le stationnement sera interdit le dimanche 26 mars 2023 de 08h00 à 14h00

Article 2 : Le stade DUPRES sera fermé le dimanche 26 mars 2023 de 08h00 à 14h00

Article 3 : Au passage des coureurs, la circulation de tout véhicule sera interdite et gérée par les organisateurs et les agents de la Police Municipale le dimanche 26 mars 2023 de 09h00 à 12h00 sur l'avenue Léon Jouhaux entre le chemin de Baliveau et l'allée Beethoven.

ARR2023-035 - RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES FOULEES SEVRANAISES

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 5 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commissaire de Police de Sevrans.
- * Pôle Tranquillité Publique.(Police Municipale)
- * PARIS TERRE D'ENVOL - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Mobilier Urbain
- * Les relations publiques
- * Service des Sports
- * Pôle animations sportives
- * Keolis Mobilité Roissy - 4 Rue Henri Fosse - Zac Les Lavandières - 77990 Le Mesnil Amelot

Fait à Sevrans.